

Rapport annuel 2017-2018 de la directrice des services à l'enfance et à la famille



ᐅᑕᑎᑕᑎ ᐅᑕᑎᑕᑎ ᐅᑕᑎᑕᑎ ᐅᑕᑎᑕᑎ
Building *Nunavut* Together
Nunavut liuqatigiingniq
Bâtir le *Nunavut* ensemble

ᐅᑕᑎᑕᑎ ᐅᑕᑎᑕᑎ
Ministère des Services à la famille

MOT DE LA DIRECTRICE

Je suis heureuse de présenter le Rapport annuel 2017-2018 de la directrice des services à l'enfance et à la famille qui, comme l'exige la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, traite de l'administration de la Loi et de ses règlements d'application, et présente des statistiques sur le bien-être des enfants dans le territoire ainsi que les services et les initiatives de la Division des services à l'enfance et à la famille. Il met aussi en lumière les principales réalisations du ministère des Services à la famille et les efforts qu'il déploie pour améliorer sa capacité à offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles des services de qualité adaptés sur le plan culturel.

J'ai le plaisir d'annoncer qu'au cours de l'exercice 2017-2018, le ministère a présenté sa réponse définitive au *Rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut* fait par le vérificateur général du Canada en 2014. Il a ensuite préparé le Plan d'action assurance-qualité pour répondre aux recommandations du rapport. La première mise à jour concernant le rapport a été présentée au comité permanent en septembre 2014, et l'automne dernier, le ministère a fait sa dernière mise à jour, qui témoigne des progrès remarquables qu'il a accomplis sur les plans de la formation, de la conformité et de la participation communautaire.

Durant la prochaine année, le ministère poursuivra son travail sur un certain nombre d'initiatives qui renforceront la capacité et la prestation de services. Je suis heureuse de présenter les progrès que le ministère a faits concernant l'implantation du système d'information sur la clientèle, ainsi que la création de nouveaux postes, dont ceux de travailleuse ou travailleur aux ressources de la famille et d'agente ou agent de liaison avec la clientèle. De plus, comme le rapport l'explique en détail, le ministère prend des mesures importantes en matière de participation communautaire dans le cadre du programme parental Inunnguiniq. Ce travail repose sur plusieurs valeurs sociétales inuites, plus particulièrement les principes suivants : *Inuuqatigiitsiarniq – Respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres; Pijitsirniq – Servir la famille et la collectivité; et Piliriqatigiinniq/Ikajuqtiigiinniq – Travailler ensemble pour un but commun.*

La protection des enfants, des jeunes et des familles vulnérables est au cœur du mandat de notre ministère. Nous pouvons compter sur notre personnel de première ligne, les familles, les familles élargies, les familles d'accueil et nos partenaires communautaires, qui, par leur grand dévouement, leur temps, leur force et leur soutien, nous aident à remplir notre mandat. Je tiens à leur exprimer ma sincère reconnaissance pour tous leurs efforts et contributions, grâce auxquels nous avons pu soutenir et protéger plus de 1 000 Nunavummiutes et Nunavummiuts au cours de la dernière année.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jo-Anne Henderson-White, B.A., B. Serv. Soc., M. Serv. Soc., MBA pour cadres
Directrice des services à l'enfance et à la famille

RÉALISATIONS

Dépôt de la version finale du Plan d'action assurance-qualité

En mars 2014, le Bureau du vérificateur général a publié le *Rapport de suivi sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut* (le « Rapport de suivi ») et formulé des recommandations pour assurer la protection et le bien-être des enfants, des jeunes et des familles. En réponse à celui-ci, le ministère a créé le Plan d'action assurance-qualité et présenté régulièrement des mises à jour devant l'Assemblée législative au cours des deux années suivantes. La dernière mise à jour, présentée à l'automne 2017, portait sur les progrès considérables réalisés sur différents plans, dont la formation, la conformité aux principales normes, le recrutement et la rétention du personnel et la participation communautaire.

Le ministère demeure soucieux de maintenir les progrès qu'il a accomplis dans le cadre du Plan d'action, et a ajouté les recommandations du vérificateur général à ses priorités. Comme en témoigne le présent rapport, le ministère redoublera d'efforts pour améliorer la capacité des services, la participation communautaire et le respect des principales normes.

Accroissement de la capacité des services

Au cours de la dernière année, le ministère des Services à la famille a augmenté la capacité des services à l'intérieur et à l'extérieur du territoire en adoptant les deux mesures suivantes :

1. Durant l'exercice 2017-2018, le ministère a ajouté deux postes de travailleurs aux ressources de la famille à Iqaluit. Ces derniers sont venus s'ajouter aux sept autres postes pour lesquels le ministère a obtenu du financement en 2016-2017. Les travailleuses et travailleurs aux ressources à la famille fournissent des services essentiels aux Nunavummiutes et Nunavummiuts, notamment des services et des programmes de prévention de la violence familiale, des services de mobilisation communautaire et de soutien pour les familles d'accueil et les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires.
2. Durant la même période, le ministère a affiché deux postes d'agente ou agent de liaison avec la clientèle, un à Ottawa et un à Edmonton, afin d'accroître la capacité des services en dehors du territoire. Les agentes et agents de liaison avec la clientèle veilleront à ce que les Nunavummiutes et Nunavummiuts reçoivent des niveaux de soins adéquats en visitant régulièrement les enfants, les jeunes et les adultes résidant dans des établissements situés à l'extérieur du territoire. Ces postes sont réservés aux Inuites et Inuits du Nunavut, ce qui renforcera la capacité du ministère à fournir un soutien adapté sur le plan culturel aux Nunavummiutes et Nunavummiuts résidant hors du territoire.

Coordination des tables rondes sur les hommes et les garçons

Afin de multiplier les initiatives visant à répondre aux besoins des garçons et des jeunes hommes, le ministère a coordonné trois tables rondes à Iqaluit, à Rankin Inlet et à Cambridge Bay avec des intervenants clés qui offrent des services de soutien, des programmes et des initiatives destinés aux hommes et aux garçons dans le territoire. Le dernier des trois rassemblements régionaux, celui du Kitikmeot, a eu lieu en septembre 2017. Ces rassemblements ont porté sur les enjeux touchant les hommes et les garçons du Nunavut; les forces et les limites des programmes et des services qui leur sont destinés, et les ressources nécessaires pour répondre à leurs besoins.

L'information recueillie lors des tables rondes permettra de mieux cerner les besoins en matière de programmes et de services. Le ministère travaille aussi à la rédaction d'un rapport sur les thèmes et les enjeux soulevés par les participants et les animateurs. Ce rapport, qui présentera les grandes lignes des rassemblements régionaux ainsi que les recommandations formulées par les participants, devrait être achevé durant l'exercice 2018-2019.

Par ailleurs, le ministère a lancé en juillet 2017 un appel de propositions visant l'appui des programmes et d'initiatives actuels destinés aux garçons et aux hommes ou la participation à l'élaboration de nouveaux programmes ou de nouvelles initiatives. Un montant de 49 754 \$ en financement a été affecté à des initiatives axées sur les hommes et les garçons dans les localités d'Arviat, de Hall Beach, de Kugluktuk et de Pangnirtung.

BILAN DE L'ANNÉE

Le tableau 1 présente le sommaire des services qu'a offerts la Division des services à l'enfance et à la famille à la population du Nunavut. À moins d'indication contraire, ces données datent du 31 mars 2017 et correspondent à ce moment ponctuel.

Tableau 1 : Résumé statistique des services à l'enfance et à la famille

Indicateurs	Total	Pourcentage
Nombre d'enfants et de jeunes recevant des services	448	100 %
Garçons	241	54 %
Filles	207	46 %
Enfants et jeunes recevant des services en vertu d'une ordonnance du tribunal ou d'un accord de services		
Ordonnance du tribunal	225	50 %
Accord de services	223	50 %
Enfants et jeunes recevant des services au Nunavut ou à l'extérieur du Nunavut		
Au Nunavut	376	84 %
À l'extérieur du Nunavut	72	16 %
Enfants et jeunes recevant des services au Nunavut, par type de placement		
En foyer d'accueil	123	33 %
En milieu familial	130	35 %
Chez la famille élargie	106	28 %
En foyer collectif	17	4 %
Nombre de personnes admises dans un refuge pour victimes de violence familiale	519	
Femmes	251	48 %
Enfants	268	52 %

Au 31 mars 2018, le ministère des Services à la famille offrait des services de protection et de soutien à 448 enfants et jeunes. Cela comprend les enquêtes et les interventions en cas d'abus, ainsi que la prestation de soins en famille d'accueil ou en établissement et de services de soutien comme l'aiguillage. La majorité (84 %) des enfants et des jeunes recevaient des soins et des services au Nunavut, et plus de la moitié (63 %) bénéficiaient des services dans leur famille immédiate ou élargie. Des 448 enfants et jeunes que le ministère soutenait, la moitié (50 %) faisaient l'objet d'un accord de services, qui permet aux familles de collaborer avec la Division des services à l'enfance et à la famille avant qu'il ne soit nécessaire de prendre des mesures plus intrusives.

La section suivante présente des statistiques plus détaillées en lien avec les Services de protection de l'enfance. Suit une présentation des autres secteurs de services de la Division des services à l'enfance et à la famille, notamment les services de soutien pour adultes, les services d'adoption et les services de prévention de la violence familiale. La dernière section porte sur les orientations futures du ministère.

SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La Division des services à l'enfance et à la famille offre un vaste éventail de services d'aide aux enfants et aux jeunes ayant besoin de soutien ou de protection. Leur prestation dans l'ensemble du territoire est assurée par les travailleuses et travailleurs des services sociaux communautaires (TSSC), et conformément au mandat du ministère, ils sont offerts à toute heure du jour. Le nombre de TSSC au sein d'une localité dépend de sa population.

Bien que la majeure partie du travail des TSSC concerne la protection de l'enfance, elles et ils s'acquittent aussi d'un grand nombre d'autres tâches. Alors que les autres provinces et territoires disposent souvent de travailleurs sociaux spécialisés voués exclusivement à la protection de l'enfance, les TSSC du Nunavut offrent une gamme complète de services sociaux (p. ex., soutien aux adultes victimes de violence familiale, services d'adoption, travail communautaire axé sur la prévention). Cette situation s'explique en grande partie par la géographie du Nunavut, et s'observe aussi ailleurs, là où on trouve des communautés rurales.

La figure 1 (ci-dessous) illustre le nombre d'enfants et de jeunes qui recevaient des services, en fonction du type d'accord de services, défini dans l'encadré ci-contre. On a recours aux accords de services lorsqu'un jeune ou une famille pourrait bénéficier de soutiens, mais qu'il n'y a pas de motif sérieux de craindre pour la protection de l'enfant.

Cette figure indique aussi combien d'enfants et de jeunes recevaient des services en vertu d'un accord relatif à un plan de prise en charge, une entente écrite entre le ou les parents et le ministère qui établit un plan de prise en charge pour l'enfant et la famille dans le but d'assurer la protection et le bien-être de l'enfant. Ces données font partie de la figure ci-dessous parce que tout comme l'accord de services, l'accord relatif à un plan de prise en charge permet d'éviter le recours au tribunal, et peut être utilisé avant qu'il ne soit nécessaire d'intervenir davantage.

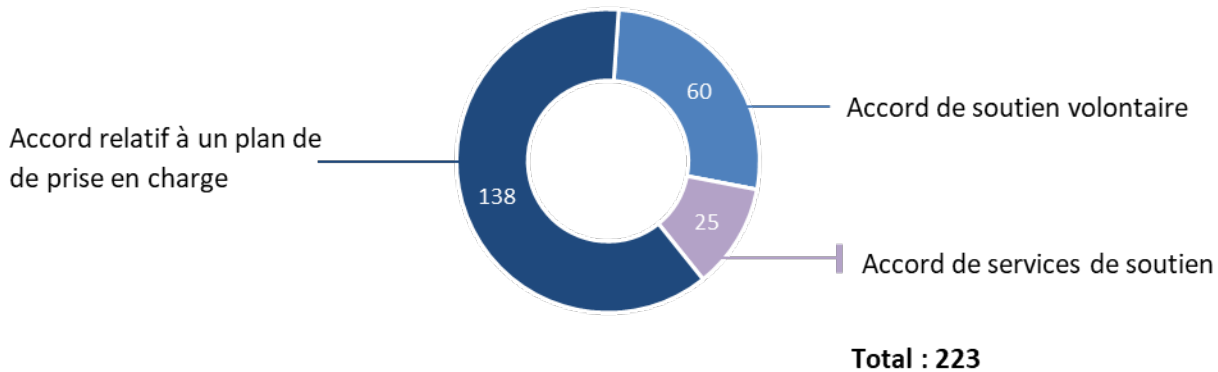
Accords de services

Accord de soutien volontaire : Entente avec des parents ou un enfant âgé de moins de 16 ans n'ayant pas besoin de protection, mais plutôt d'une certaine forme de soutien.

Accord de services de soutien : Entente conclue avec un jeune âgé de 16 à 19 ans qui n'est pas en sécurité chez ses parents et qui tente de se débrouiller seul.

Accord de prorogation de soutien : Entente permettant aux Services à l'enfance et à la famille d'aider un jeune adulte âgé de 19 à 26 ans.

Figure 1 : Enfants et jeunes bénéficiant de services de soutien, selon le type d'accord, au 31 mars 2018



Comme on le voit ci-dessus, des 448 enfants et jeunes qui bénéficient du soutien du ministère, 223 ont reçu des soins en vertu d'un accord de services. De ce nombre, 138 recevaient des soins dans le cadre d'un accord relatif à un plan de prise en charge. Même si les accords relatifs à un plan de prise en charge s'utilisent en présence de préoccupations au sujet de la protection de l'enfant, ils constituent une approche de protection de nature collaborative et permettent d'éviter le recours au tribunal. Dans la mesure du possible, les TSSC collaborent avec la famille et les membres de la famille élargie, de la collectivité et d'autres organisations (p. ex., la GRC) à l'élaboration d'un accord relatif à un plan de prise en charge afin de favoriser une approche plus globale de soutien aux familles.

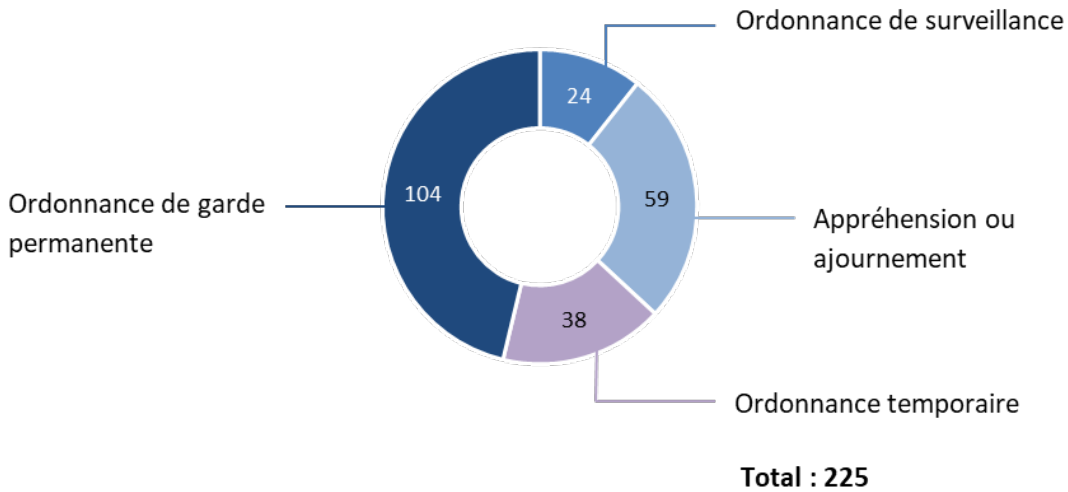
Ordonnances du tribunal

Il existe trois types d'ordonnances du tribunal, définis dans l'encadré ci-contre, auxquelles le ministère doit recourir en vertu de la Loi si un enfant a besoin de protection.

Au 31 mars 2018, 225 enfants et jeunes faisaient l'objet d'une ordonnance. La figure 2 illustre le nombre d'enfants et de jeunes recevant des services en vertu d'une ordonnance du tribunal, y compris ceux se trouvant dans la catégorie « appréhension ou ajournement ». L'appréhension correspond au moment où l'enfant est retiré à son ou à ses parents. Une ordonnance d'ajournement signifie que le tribunal reconduit l'affaire à une date ultérieure où l'un des trois types d'ordonnances pourra être rendu.

Ordonnances du tribunal	
Ordonnance de surveillance :	Ordonnance rendue par le tribunal pour qu'un TSSC surveille la résidence d'un enfant, selon les modalités établies. La durée maximale d'une telle ordonnance est d'un an.
Ordonnance de garde temporaire :	Ordonnance rendue par le tribunal visant à ce que l'enfant soit placé sous la garde de la direction pour une période donnée.
Ordonnance de garde permanente :	Ordonnance rendue par le tribunal accordant la garde permanente de l'enfant à la direction jusqu'à l'âge de 16 ans, avec possibilité de prolonger jusqu'à 19 ans si le jeune y consent ou si le tribunal l'ordonne. Ce dernier peut préciser différentes conditions qu'il juge nécessaires, telles que des dispositions sur la possibilité de voir les parents ou non.

Figure 2 : Enfants et jeunes recevant des services, par type d'ordonnance du tribunal, au 31 mars 2018



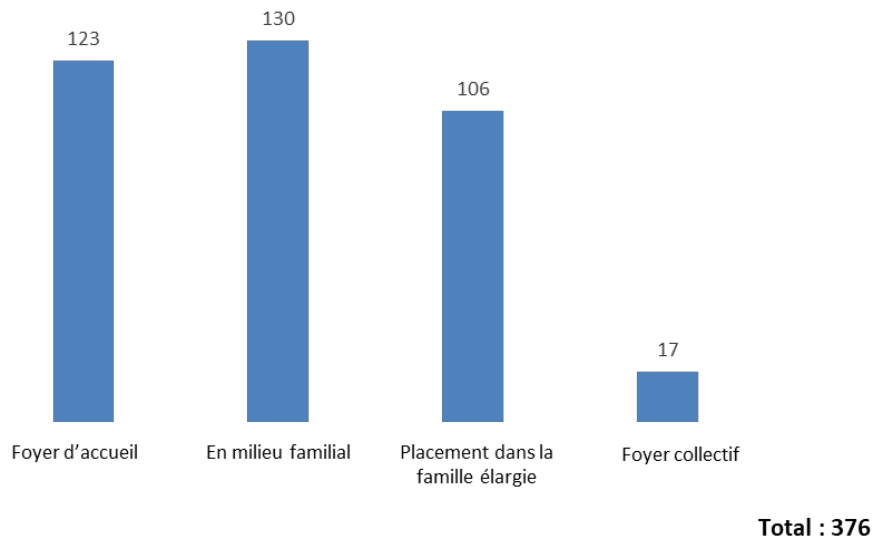
Parmi les 448 enfants et jeunes qui reçoivent des services, la moitié (50 %) en bénéficient en vertu d'ordonnances du tribunal, et la majorité d'entre eux (46 %) font l'objet d'une ordonnance de garde permanente (ou prise en charge permanente). En vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, le ministère des Services à la famille est chargé d'obtenir une ordonnance de garde permanente pour les enfants et les jeunes ayant besoin d'une protection accrue. Dans ces cas, le tribunal est appelé à délibérer sur l'affaire, puis à rendre ou à refuser une ordonnance de garde permanente. Habituellement, si le ministère demande une ordonnance de garde permanente, c'est qu'il a au préalable collaboré avec la famille dans le cadre d'autres accords de services ou ordonnances du tribunal. Si la famille a de la difficulté à respecter les dispositions de l'accord et les conditions jugées nécessaires pour protéger et soutenir un enfant, le ministère doit demander une ordonnance de garde permanente pour assurer la sécurité continue de l'enfant. Comme on le voit à la page suivante, de nombreux enfants et jeunes qui bénéficient des services du ministère, y compris ceux qui font l'objet d'une ordonnance de garde permanente, demeurent au sein de leur famille élargie ou de leur communauté.

Endroit où vivent les enfants et les jeunes recevant des services

Lorsque les besoins d'un enfant ou d'un jeune ne peuvent être comblés dans sa famille ou sa localité, le ministère étudie la possibilité d'un placement dans un établissement de soins du Nunavut, par exemple un foyer collectif où des soins sont offerts 24 heures sur 24 aux enfants dont les besoins sont trop importants pour leur famille ou une famille d'accueil.

Le ministère finance trois installations sur le territoire offrant des services de soins en établissement aux enfants et aux jeunes. Au 31 mars 2018, 17 enfants et jeunes résidaient dans ces établissements. La figure 3 présente d'autres statistiques concernant l'endroit où les enfants et les jeunes recevaient des services au 31 mars 2018.

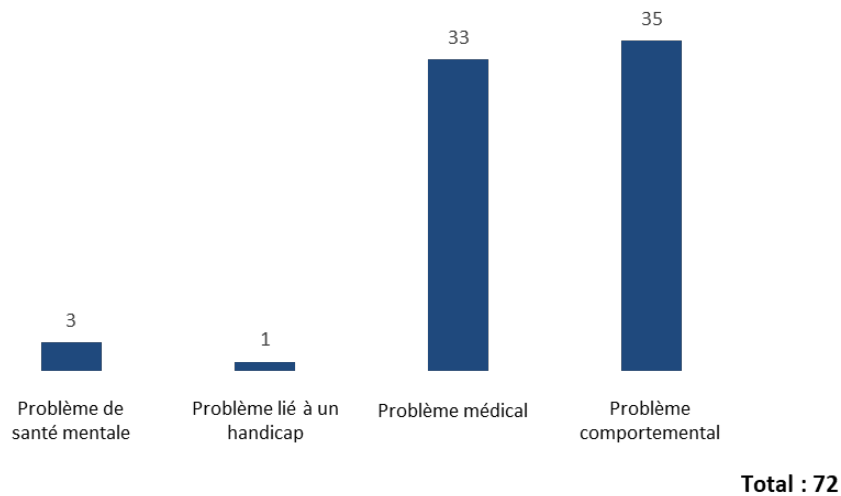
Figure 3 : Enfants et jeunes recevant des services à l'intérieur du territoire, au 31 mars 2018



Des 448 enfants et jeunes qui reçoivent des services, 376 (84 %) se trouvaient à l'intérieur du territoire, et plus de la moitié d'entre eux (67 %) habitaient avec leur famille ou des membres de leur famille élargie. La figure illustre aussi que 4 % (17) des enfants vivaient dans un foyer collectif dans le territoire. Pour l'exercice financier 2017-2018, le ministère a octroyé 4 359 566 \$ à trois foyers collectifs du Nunavut. Ces fonds permettent aux enfants et aux jeunes ayant des besoins plus importants de recevoir du soutien sans devoir quitter le territoire.

Lorsqu'il est impossible de répondre aux besoins d'un enfant ou d'un jeune à l'intérieur du territoire, celui-ci est envoyé dans un établissement de soins en dehors du Nunavut pour bénéficier de soins spécialisés donnés par des psychiatres ou des psychologues pour enfants, ou des spécialistes du comportement ou des traumatismes. Ces services sont nécessaires pour traiter les traumatismes psychologiques ou ceux liés à la violence physique ou aux abus sexuels, de même que les problèmes de santé mentale complexes, les troubles de comportement graves ou les problèmes de santé comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale. Le ministère possède des contrats de service avec des établissements (p. ex., foyers collectifs, foyers de soins spécialisés) en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et en Ontario. La figure 4 montre combien d'enfants et de jeunes reçoivent des services spécialisés dans des établissements de soins à l'extérieur du Nunavut.

Figure 4 : Enfants et jeunes recevant des services à l'extérieur du territoire, au 31 mars 2018



Au 31 mars 2018, 72 enfants et jeunes recevaient des services dans des établissements de soins situés à l'extérieur du territoire.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, au cours de la dernière année, le ministère a renforcé sa capacité à assurer une surveillance adéquate des établissements à l'extérieur du territoire et des soins offerts aux clients en créant deux postes d'agente ou agent de liaison avec la clientèle à Ottawa et à Edmonton respectivement. Ces agentes et agents de liaison avec la clientèle seront des Inuites et Inuits du Nunavut qui pourront nouer des relations et créer des liens ancrés dans la culture avec les Nunavummiutes et Nunavummiuts résidant à l'extérieur du territoire. Les TSSC de la localité des clients continueront de mesurer leurs progrès et leur bien-être en s'entretenant régulièrement avec eux et en révisant leur plan de soins individuel chaque trimestre. Toutefois, les agents et agents de liaison avec la clientèle pourront rendre visite aux clients pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits.

Le ministère reconnaît l'importance de rapatrier les enfants et les jeunes qui reçoivent des services à l'extérieur du territoire, lorsque possible. La dernière section sur les orientations futures présente les efforts qu'a déployés le ministère récemment pour renforcer sa capacité à soutenir les Nunavummiutes et Nunavummiuts dans le territoire, et son travail à venir pour rapatrier certains enfants et jeunes au Nunavut.

Placement en famille d'accueil

Le placement en famille d'accueil permet aux enfants d'évoluer dans un milieu sécuritaire, stable et bienveillant jusqu'à ce que leur foyer d'origine soit sécuritaire, ou que le ministère leur trouve un foyer permanent. Des membres de la famille élargie ou de la communauté peuvent accueillir un enfant ou un jeune à court terme en cas d'urgence ou à long terme, jusqu'à ce qu'une solution plus permanente soit trouvée.

Le ministère reconnaît l'importance de garder un enfant ayant besoin de protection ou de soutien dans sa famille élargie et sa communauté. Si possible, il confiera l'enfant à un foyer d'accueil au sein de sa famille élargie – où un proche s'occupera de lui – ou à un foyer d'accueil provisoire où l'enfant connaît le membre de la collectivité qui s'occupera de lui. Le ministère cherche avant tout à placer les enfants qui ont besoin d'une famille d'accueil chez des membres de la famille élargie, et offre du soutien aux familles d'accueil pour que les enfants puissent

demeurer dans leur localité. Des 376 enfants résidant au Nunavut durant l'exercice 2017-2018, 123 (33 %) habitaient dans un foyer d'accueil et 236 (67 %) avaient été placés chez un membre de leur famille proche ou élargie.

Les parents d'accueil reçoivent des fonds pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant qui leur est confié et pour couvrir d'autres dépenses, par exemple en lien avec le divertissement. Ils reçoivent aussi des sommes additionnelles pour les occasions spéciales. L'indemnité quotidienne de base se situe entre 43 \$ et 50 \$, selon la localité, et peut être bonifiée pour les enfants qui requièrent un foyer d'accueil spécialisé. Les membres de la famille doivent se soumettre au même processus de sélection que les autres parents d'accueil, et ont droit aux mêmes soutiens.

AUTRES SECTEURS DE SERVICES DE LA DIVISION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

Aide et soins en établissement pour adultes

Soins en établissement au Nunavut

Le ministère des Services à la famille offre du financement pour les soins en établissement destinés aux adultes au Nunavut, afin d'éviter que ces derniers n'aient à quitter le territoire pour recevoir de l'aide. Les services de soins en établissement offrent des places et du soutien aux adultes dont les besoins sont trop complexes pour que leur famille ou la collectivité puisse y répondre.

Font partie des établissements de soins les foyers collectifs, qui offrent des soins 24 heures sur 24, et les foyers de soutien à la vie autonome, où les personnes dont les besoins sont moins importants peuvent vivre de façon semi-autonome.

Pour l'exercice financier 2017-2018, le ministère a octroyé 2 921 601 \$ à six établissements de soins pour adultes au Nunavut.

Soins en établissement à l'extérieur du Nunavut

Le ministère finance aussi des établissements de soins à l'extérieur du territoire, notamment des foyers collectifs, des établissements de soins de santé et des foyers de soins spécialisés, qui accueillent les adultes dont les besoins dépassent les soins offerts au Nunavut. Comme le Nunavut ne possède ni la capacité ni les infrastructures nécessaires, le ministère doit faire appel à des établissements situés ailleurs au Canada pour répondre aux besoins des Nunavummiutes et Nunavummiuts nécessitant des soins spécialisés. Comme mentionné précédemment, les agentes et agents de liaison avec la clientèle ont un rôle important à jouer pour apporter du soutien à ces adultes, veiller à ce qu'ils reçoivent un niveau de soins adéquat et favoriser l'établissement de liens culturels.

Adoptions

En vertu de la Loi sur l'adoption, le ministère est responsable des adoptions privées et internationales au Nunavut. Voici les différents types d'adoption au Nunavut :

1. **Adoption administrative** : Type d'adoption où l'enfant adopté est confié à la garde permanente de la directrice ou du directeur des services à l'enfance et à la famille par ordonnance du tribunal. Les TSSC

participent aux adoptions administratives, et si possible, cherchent d’abord à confier les enfants à des membres de la famille élargie ou de la collectivité.

2. **Adoption privée** : Type d’adoption qui résulte d’une entente indépendante entre le ou les parents biologiques et le ou les parents adoptifs. Les adoptions privées doivent répondre aux exigences de la Loi sur l’adoption. Les TSSC qui interviennent dans les dossiers d’adoption privée s’efforcent de défendre les intérêts de toutes les parties concernées (vérification des antécédents judiciaires, évaluation du domicile, etc.).
3. **Adoption internationale** : Type d’adoption qui concerne le Canada (Nunavut) et un autre pays. Lors du traitement, on vérifie que l’adoption répond aux exigences de la Loi sur l’adoption du Nunavut.

La Division des services à l’enfance et à la famille offre également du soutien aux commissaires à l’adoption conformément à la Loi sur la reconnaissance de l’adoption selon les coutumes autochtones. Bien que le ministère ne prenne pas part directement au processus d’adoption selon les coutumes, il nomme, forme et rémunère les commissaires à l’adoption. Aux termes de la Loi, ces adoptions sont enregistrées légalement avec l’aide d’un commissaire à l’adoption désigné à l’extérieur du tribunal.

Les commissaires à l’adoption sont les seuls responsables des adoptions selon les coutumes autochtones au Nunavut; ils traitent les demandes d’adoption pour autant que l’un des parents biologiques et l’un des parents adoptifs soient des Inuites ou des Inuits du Nunavut. Les commissaires à l’adoption peuvent refuser de traiter une demande s’ils jugent qu’elle contrevient à la législation ou aux traditions inuites. Durant l’exercice 2017-2018, 131 adoptions selon les coutumes autochtones ont été enregistrées au Nunavut, et le ministère a versé 27 000 \$ aux commissaires à l’adoption.

Le tableau 2 dresse un portrait du nombre d’enfants adoptés au Nunavut pour l’exercice 2017-2018 avec le concours du ministère ou d’un commissaire à l’adoption.

Tableau 2 : Enfants adoptés au Nunavut, par région, pour l’exercice 2017-2018

Région	Adoption privée	Adoption administrative	Adoption selon les coutumes
Kitikmeot	0	0	18
Kivalliq	3	1	51
Qikiqtaaluk (excepté Iqaluit)	7	1	37
Iqaluit	5	2	25
Total	15	4	131

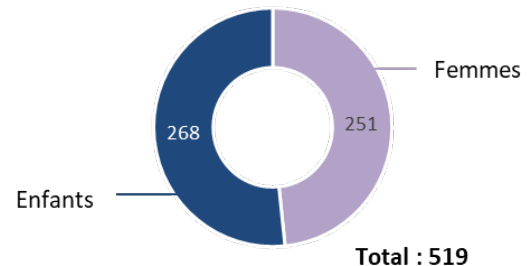
Les TSSC proposent des services pour tous les types d’adoption en vigueur au Nunavut, à l’exception de celles visées par la Loi sur la reconnaissance de l’adoption selon les coutumes autochtones, comme mentionné précédemment. Dans la mesure du possible, les TSSC cherchent à placer les enfants qui ont besoin d’un foyer chez des membres de la famille élargie ou de la collectivité. Le ministère reconnaît l’importance de trouver aux enfants un foyer permanent, et c’est dans cette optique qu’il appuie les familles qui souhaitent adopter.

Prévention de la violence familiale

Les refuges pour victimes de violence familiale constituent un service essentiel pour les femmes et les enfants qui ont besoin d'une protection contre la violence 24 heures sur 24. Ils offrent des services d'intervention en cas de crise et du soutien. L'admission dans un refuge peut se faire de façon autonome ou par l'entremise de professionnels du secteur communautaire, comme les TSSC. Ces derniers jouent un rôle important dans les interventions en cas de violence familiale à l'échelle locale en offrant des services de planification de la sécurité, d'aiguillage et de transport vers un lieu sécuritaire.

Pour l'exercice financier 2017-2018, le ministère a octroyé 2 620 000 \$ à cinq refuges pour victimes de violence familiale au Nunavut. Comme l'illustre la figure 5, ces fonds ont servi à aider les 519 femmes qui sont venues y trouver refuge.

Figure 5 : Admissions dans les refuges pour victimes de violence familiale, exercice financier 2017-2018



ORIENTATIONS FUTURES

Accroître la capacité des soins en établissement au Nunavut

En juin 2017, le ministère a recommencé à offrir des services au centre pour jeunes Illagiitugut d'Iqaluit, et a augmenté le nombre de programmes offerts. Cet établissement de 8 lits offre des soins 24 heures sur 24 aux jeunes filles âgées de 12 à 19 ans placées sous la garde de la directrice des services à l'enfance et à la famille et présentant un risque élevé. Le ministère a augmenté la capacité des services de l'établissement en aménageant des espaces pour les aînés de passage au centre et les visites des familles. Il a aussi élargi l'offre de services du centre pour proposer des programmes culturels et traditionnels dans la nature, et sur l'acquisition de compétences psychologiques et de pleine conscience, ainsi que des services d'intervention précoce, de stabilisation et de traitement adaptés sur le plan développemental.

Dans le cadre de ses activités de planification du rapatriement, le ministère examine en continu le dossier des clientes qui pourraient séjourner au centre pour jeunes Illagiitugut.

Renforcer le programme parental Inunnguiniq

Le ministère continue de sensibiliser les parents et les collectivités à la sécurité des enfants en finançant la formation des animatrices et animateurs du programme parental Inunnguiniq, qui a pour but de revitaliser les pratiques de l'inunnguiniq. Basé sur les besoins ciblés par les Nunavummiutes et Nunavummiuts, ce programme s'appuie sur les perspectives inuites pour l'éducation des enfants, les méthodes disciplinaires positives, les services de counselling en lien avec le bien-être et la guérison après un traumatisme.

Dans le cadre de sa contribution au Plan d'action Inuusivut Anninaqtuq 2017-2022, le ministère a octroyé 120 000 \$ durant l'exercice 2017-2018 au Centre de recherche sur la santé Qaujigiartiit pour la prestation de quatre séances du programme de formation Inunnguiniq dans trois localités. Il a aussi remis 63 250 \$ à l'Association inuite du Kitikmeot pour financer la prestation du programme dans la région, et 22 500 \$ pour appuyer l'initiative de soutien familial de l'Aqquimavik Society dans le cadre du programme Inunnguiniq.

La formation pour les animatrices et animateurs du programme parental Inunnguiniq continuera d'être offerte

aux TSSC en 2018-2019 pour répondre à la recommandation du Bureau du vérificateur général du Canada selon laquelle le personnel doit recevoir de la formation sur la sensibilisation des parents et des collectivités. De plus, un financement sous forme de subventions et de contributions sera offert pour la prestation de programmes communautaires.

Mise en place du système d'information sur la clientèle

En réponse aux recommandations du Rapport de suivi, le ministère s'emploie à se conformer aux normes en matière de charge de travail par la conception d'un système d'information sur la clientèle permettant de suivre les dossiers des clients. Ce système électronique de gestion des cas permettra aux TSSC de consigner les recommandations, les enquêtes, les plans de service et les notes sur les cas, ce qui assurera une supervision et une transparence accrue, en plus de permettre la planification et l'élaboration de programmes. On prévoit que le système sera opérationnel d'ici la fin de l'exercice financier 2018-2019.

CONCLUSION

Le Rapport annuel 2017-2018 présente des statistiques qui reflètent l'engagement du ministère à collaborer davantage avec les familles par l'entremise d'accords de services, à garder les enfants au Nunavut lorsque possible et à renforcer sa capacité à soutenir les Nunavummiutes et Nunavummiuts qui vivent à l'extérieur du territoire et à leur offrir des services adaptés sur le plan culturel.

L'année à venir marque la sixième année d'existence du ministère. C'est l'occasion pour nous d'accroître le soutien aux parents et aux personnes qui prennent soin d'un enfant ou d'un jeune, et de revoir les programmes et services ministériels auxquels nos clients ont accès. Cela comprendra une révision du soutien ministériel visant les soins en établissement à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, et des lignes directrices et procédures ministérielles pour les refuges pour victimes de violence familiale. Durant la prochaine année, le ministère s'emploiera également à renforcer les services offerts à ses clients par la mise en place du système d'information sur la clientèle, grâce auquel le personnel de la Division des services à l'enfance et à la famille pourra recueillir des données afin d'orienter les activités de planification, les programmes et le suivi des clients.

Pour l'année à venir, nos programmes reposeront sur la collaboration, la sensibilisation et le soutien. L'adoption d'une approche collaborative nous permettra de poser des gestes en tant que collectivités inclusives et équilibrées, et de contribuer tous ensemble à un avenir positif pour le Nunavut.

Note à propos de la collecte de données

Les données du présent rapport proviennent des relevés mensuels préparés par le personnel de première ligne. Tous les efforts sont faits pour fournir des renseignements exacts en l'absence d'un système centralisé de gestion des cas. Comme il a été mentionné précédemment, le ministère des Services à la famille prévoit la mise en place d'un système de gestion des cas qui facilitera la collecte de données exactes.